

LINKY, un compteur au courant.

Il se confirme, pour la période de 2016 à 2021, le remplacement aux forceps, dans la totalité des communes françaises, de l'intégralité des actuels compteurs électriques, par des compteurs d'un nouveau modèle, le Linky (de l'anglais « link », lien), ceci sans le moindre débat contradictoire, puisqu'aussi bien la phase administrative ne concerne que les responsables techniques des collectivités locales, et ceux que, selon la formule consacrée, l'on dénomme pudiquement leurs « interlocuteurs privilégiés ENEDIS ».

Préliminairement, serait-il donc judicieux de demander à la société ENEDIS, maître d'œuvre de cette révolution numérique, et ceci avant implantation du moindre compteur, communication intégrale de sa police d'assurance de responsabilité civile (conditions générales, conventions spéciales, conditions particulières), notamment les clauses afférentes aux risques assurés, aux clauses d'exclusion et aux plafonds de garantie ; l'architecture de réassurance de la police ENEDIS (conventions de réassurance, identité des réassureurs et répartition des risques repris) ; l'historique des déclarations de sinistres afférentes au compteur Linky, pour les années 2012 à 2017 inclus; ainsi que le texte intégral non anonymisé des décisions judiciaires (ordonnances sur requête ou en référé, jugements, arrêts) afférentes au contentieux spécifique au Linky.

Cette prétention est élémentaire ; ainsi, en matière d'énergies dites renouvelables, les fabricants français ne totalisent que 5 % des parts de marché sur leur propre territoire ; quant au danois Dong Energy, il constitue, pour chaque parc éolien, une microsociété distincte, susceptible de liquidation anticipée sans reprise d'actif, et à laquelle est adossé un cautionnement ne représentant que le dixième du coût de démantèlement hors sol (à l'exclusion du socle enterré, soit 30 millions de tonnes de béton pour l'ensemble du parc national).

Quand on sait que le maître d'œuvre du projet Linky est Anne LAUVERGEON, qui dispute à Jacques ATTALI le privilège de déclencher une crise planétaire, chaque fois qu'on lui confie une responsabilité, la prudence s'impose.

Dans l'immédiat, convient-il d'explicitier en détail un concept inédit, le "surge pricing" ("tarification des surtensions"), analogue à la notion de « période de pointe » des transports ferroviaires ; l'ultime finalité étant de parvenir à facturer les abonnés au gaz (Gazpar) ou à l'électricité (Linky) « sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée » (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Discrimination>).

Pour débroussailler le terrain, voici un florilège d'articles relatifs au compteur Linky ; vous observerez que l'apologétique est absente du champ lexical, en sorte que, le projet Linky progressant en configuration furtive, tout débat contradictoire est impossible :

<https://www.poal.fr/appfree/img/pdf/directive-europeenne-13-juillet-2009.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/liste-par-departement-communes-refus-linky.pdf>

<https://www.poal.fr/appfree/img/pdf/directive-europeenne-13-juillet-2009.pdf>

<https://www.agoravox.tv/tribune-libre/article/linky-la-video-pour-tous-75504>

<https://resistanceauthentique.net/2018/02/08/couteux-incomprehensible-le-compteur-linky-epingle-par-la-cour-des-comptes/>
<http://www.contre-info.com/compteur-linky-les-usagers-ne-pourront-pas-refuser-linstallation-des-compteurs-la-cnil-intervient>
https://www.cpchardware.com/download/hw28_linky.pdf
<https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/26-deputes-lrem-se-mouillent-pour-202176>
http://www.lemonde.fr/idees/article/2018/03/02/les-compteurs-linky-sont-un-outil-majeur-au-service-de-la-transition-energetique_5264736_3232.html
<http://www.entreprise.news/rgpd-et-compteurs-linky-direct-energie-rattrape-par-la-patrouille/>
<https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/le-compteur-linky-d-enedis-edf-est-201861>
<https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/compteur-linky-des-degats-qui-se-201454>
<https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/compteur-linky-mensonges-de-201206>
<https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/compteur-linky-espion-mouchard-le-195852>
<https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/compteur-linky-espion-mouchard-196178>
<https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/linky-et-entreprises-un-nouveau-199291>
<https://ripostelaique.com/defense-dedf-et-des-compteurs-linky.html>
<http://www.entreprise.news/compteurs-electriques-linky-viseur-de-cour-comptes/>
<https://www.letelegramme.fr/france/linky-pas-assez-utiles-aux-usagers-08-02-2018-11843747.php>
<https://fr.sott.net/article/31333-Compteur-Linky-un-vrai-probleme-pour-la-sante>
<https://www.agoravox.fr/culture-loisirs/extraits-d-ouvrages/article/compteurs-linky-risque-economique-190274>
<https://www.agoravox.fr/actualites/societe/article/voyage-en-francie-grosses-200118>

.....

A présent, qu'est-ce que le "surge pricing" ("tarification des surtensions") ?

La réponse est fournie dans le journal britannique « The Telegraph » du 30 juillet 2018, sous la forme d'une interview conduite par Katie Morley, Rédactrice en chef, rubrique « consommateurs », de Keith Anderson, CEO (PDG) de la société « Scottish Power », l'équivalent écossais d'EDF :

<https://www.telegraph.co.uk/news/2018/07/30/smart-meters-will-let-companies-change-cost-electricity-every/>

.....

Cette réponse ne fait au demeurant que confirmer l'interview donnée au même journal, dans son édition du 28 juin 2018, par Jerry Fulton, ancien chef prévisionniste en météorologie à l'Ofgem, le régulateur britannique de l'énergie :

<https://www.telegraph.co.uk/news/2018/06/28/governments-smart-meter-roll-will-lead-gas-electric-surge-pricing/>
<https://www.telegraph.co.uk/news/2018/06/29/smart-meter-sagas-cash-points-decline-becoming-hostages-tech/>

.....

« Smart meters will let companies change cost of electricity every 30 minutes under « surge pricing ».

« Smart meters will allow energy firms to introduce « surge pricing », one of Britain's biggest gas and electric providers has admitted for the first time.

« New deals which will mean the price of energy fluctuates every half an hour will be introduced as soon the energy regulator has given them the green light, Scottish Power told the Telegraph.

« The controversial tariffs rely on smart meters and will radically change the way households consume energy, leading to them paying more for watching television, charging gadgets and running the washing machine during popular times such as in the mornings and evenings.

« Energy prices for customers on such tariffs will peak on special events like Christmas Day and Easter, when millions of households are all using ovens at the same time.

« But the hope is that a new wave of smart gadgets that can talk to smart meters will end up reducing households' bills in the long run, by making the system more efficient.

« Annual savings target per customer : Original savings target £26 ; Revised likely saving £11

« It is also designed to reduce the cost of charging electric cars, which are eventually expected to become the main source of household energy consumption as they gain in popularity.

« At present, surge energy pricing is technically allowed in the UK, but no such tariffs are available as customers have to opt in to share their half hourly usage data. But Ofgem is currently consulting on whether to allow this data to be collected as standard, opening the door for it to become mainstream.

« Keith Anderson, chief executive at Scottish Power, said: « The Ofgem Business Case consultation on market-wide half-hourly settlement is due to conclude by the second half of 2019.

« As the regulator states, this could help deliver significant benefits for consumers in the coming decades. Scottish Power agrees and we would aim to introduce tariffs that offer savings to our customers based on real-time information.

« Beyond this, half-hourly data will benefit consumers by delivering a smarter grid. Network companies will be able to monitor the exact flow of power and manage the local network in real time to respond to how people live their lives. For example, as we shift to electric transport with more people owning their own electric cars, smart meters could help avoid potential reinforcements to the grid which would be paid through customer bills».

« Under the Government's £11bn smart meter roll out every home in the UK will be offered a smart meter by 2020, in an effort to help people save money and use less energy.

« Unlike ordinary meters, smart meters transmit information about when households use most energy to suppliers. At present customers with smart meters are charged a flat fee per unit of energy used.

« News of Scottish Power's plans come after a former head of gas and electric meterology at Ofgem, the energy regulator, warned that the introduction of surge pricing was the « hidden agenda » behind the smart meter roll out.

« He said: « It is claimed that smart meters are safe and secure. Not having one, because they are not needed, is even more safe and secure».

« Mr Fulton added that switching to a cheaper deal would become « a complete nightmare » once time of day tariffs have been introduced, as fluctuating prices would be difficult to compare.

« A spokesman for the Department for Business Energy and Industrial Strategy said: « No one will be forced into switching to a 'time of use' tariff».

« Les compteurs intelligents permettront aux entreprises de changer le coût de l'électricité toutes les 30 minutes, au titre de la «tarification des surtensions».

« Les compteurs intelligents permettront aux entreprises énergétiques d'introduire une « tarification des surtensions », ce que l'un des plus grands fournisseurs de gaz et d'électricité de Grande-Bretagne a admis pour la première fois.

« De nouvelles tarifications, qui signifieront que le prix de l'énergie fluctue chaque demi-heure, seront introduites, dès que le régulateur de l'énergie leur aura donné le feu vert », a déclaré l'opérateur électrique « Scottish Power » au journal « The Telegraph ».

« Les tarifs controversés s'appuient sur des compteurs intelligents et changeront radicalement la façon dont les ménages consomment de l'énergie, ce qui leur permettra de payer plus pour regarder la télévision, charger des applications électroniques et faire fonctionner la machine à laver pendant les périodes les plus prisées, comme le matin et le soir.

« Les prix de l'énergie facturés au client dans le cadre de tels tarifs culmineront pour des événements spéciaux, comme à Noël et à Pâques, quand des millions de ménages utilisent tous des fours en même temps.

« Mais l'espoir est qu'une nouvelle vague d'objets connectés, qui peuvent échanger avec des compteurs intelligents, finira par réduire les factures des ménages à long terme, en rendant le système plus efficace.

« Objectif d'épargne annuel par client: objectif initial d'épargne: £26 (29€); économie probable après révision: £11 (12€).

« Il (le compteur intelligent) est également conçu pour réduire le coût de la charge des véhicules électriques, qui sont éventuellement censés devenir la principale source de consommation d'énergie des ménages, au fur et à mesure qu'ils gagnent en popularité.

« À l'heure actuelle, la tarification de l'énergie de surtension est techniquement autorisée au Royaume-Uni, mais aucun de ces tarifs n'est disponible, dès lors que les clients doivent choisir de partager leurs données d'utilisation par tranches d'une demi-heure. Mais l'OFGEM (Office of the gas and electricity markets – équivalent britannique de la CRE - Commission de régulation de l'énergie), consulte actuellement quant à l'opportunité d'autoriser en standard la collecte automatisée de ces données, préalable à ce que ladite collecte devienne la norme de référence.

« Keith Anderson, CEO (Chief Executive Officer – équivalent de PDG) de l'opérateur écossais « Scottish Power » (CA : 4 ME, 4^{ème} opérateur britannique), a déclaré: « La consultation des opérateurs électriques par l'OFGEM, pour instituer une tarification semi-horaire de masse, a vocation à être achevée pour la seconde moitié de 2019.

« Comme l'affirme le régulateur, cela pourrait aider à apporter aux consommateurs des avantages importants au cours des prochaines décennies. Scottish Power partage cet avis, et nous visons à introduire des tarifs qui offrent des économies à nos clients en fonction de l'information en temps réel.

« Au-delà, les données semi-horaires bénéficieront aux consommateurs en offrant une grille plus intelligente. Les distributeurs seront en mesure de surveiller le flux exact de puissance et de gérer le

réseau local en temps réel pour répondre au rythme de vie des gens. Par exemple, comme nous voyons émerger le transport électrique, avec davantage de personnes possédant leurs propres voitures électriques, les compteurs intelligents pourraient aider à éviter les renforts potentiels de réseau, qui seraient financés par les factures des clients ».

« Le gouvernement a investi 11 milliards de £, afin d'implémenter dans chaque maison au Royaume-Uni un compteur intelligent en 2020, pour aider les gens à économiser de l'argent et à utiliser moins d'énergie.

« Contrairement aux compteurs ordinaires, les compteurs intelligents transmettent aux fournisseurs des informations sur les périodes où les ménages utilisent le plus d'énergie. Actuellement, les clients équipés de compteurs intelligents se voient facturer forfaitairement chaque unité d'énergie utilisée.

« Les informations relatives au projet de la société «Scottish Power » surviennent après la mise en garde de Jerry Fulton, ancien chef prévisionniste en météorologie à l'Ofgem, le régulateur de l'énergie, mise en garde relative au fait que l'introduction de la tarification des surtensions constituait l' « agenda caché », arrière le déploiement du compteur intelligent.

« Il a déclaré : «On affirme que les compteurs intelligents sont sûrs et sécurisés. Ne pas en avoir un, parce qu'ils ne sont pas nécessaires, est encore plus sûr et sécurisé ».

« M. Jerry Fulton a ajouté que l'accès à une transaction moins coûteuse deviendrait « un cauchemar complet », une fois que les tarifs horaires du jour auront été introduits, car les fluctuations des prix seraient difficiles à comparer.

« Un porte-parole du Département de l'Énergie des Entreprises et de la Stratégie Industrielle a déclaré: «Personne ne sera contraint de passer à un «temps d'utilisation» du tarif ».

.....
Ces trois articles de la presse britannique ont été repris par Anne Dolhein, sur le site reinformation.tv du 31 juillet 2018 :

<https://reinformation.tv/aveu-compteurs-intelligents-modulation-prix-30-minutes-fournisseurs-energie-britanniques-dolhein-86853-2/>

Titre : « L'aveu des fournisseurs d'énergie britanniques : les compteurs intelligents permettront la modulation des prix par tranche de trente minutes ».

« L'aveu des fournisseurs d'énergie, quant à leur volonté de pratiquer la modulation constante des prix grâce aux compteurs intelligents, est une étape clef de la controverse sur ces nouveaux outils de surveillance introduits dans nos foyers sous prétexte de nous faire faire des « économies ». C'est au Royaume-Uni que, pour la première fois, les plus gros opérateurs ont reconnu leur intention de faire varier les tarifs appliqués par tranche de trente minutes. Qu'il s'agisse de l'électricité ou du gaz, le plan est déjà en place : augmenter les prix au moment des pics de consommation.

« En France, les heureux bénéficiaires ou prospects de Linky ou Gazpar feraient bien de se méfier !

« L'aveu de Scottish Power auprès du Telegraph de Londres (<https://www.telegraph.co.uk/news>) précise que les gros fournisseurs d'énergie n'attendent plus que le feu vert du régulateur national de l'énergie pour mettre en place leurs tarifs à la carte.

« Il s'agit de changer radicalement la manière dont seront facturés le gaz et l'électricité : tous les foyers utilisant de l'électricité aux heures de pointe seront pénalisés. Il leur coûtera ainsi plus cher

d'allumer la télévision, de charger une application électronique ou de faire tourner une machine à laver le matin ou le soir, heures de forte consommation. Même chose pour la cuisine aux heures traditionnelles de repas...

« On prévoit ainsi des tarifs boostés pour Noël ou Pâques, à l'heure où la dinde ou le gigot a précisément besoin de rôtir au four. Ça tombe bien, à ces dates-là les trains et les avions sont aussi plus chers ! Haro sur les chrétiens, en somme...

« Déjà, les fournisseurs britanniques ont revu à la baisse les économies dont ils affirment vouloir faire bénéficier les abonnés au gaz et à l'électricité. A l'origine ils affichaient une baisse de charges annuelle d'environ 26 livres (une petite trentaine d'euros). L'objectif annuel visé a été ramené à 11 livres. Des cacahuètes.

« La tarification différenciée selon les heures de consommation est déjà autorisée au Royaume-Uni, mais uniquement sur la base du volontariat, puisque les usagers équipés de compteurs intelligents doivent donner leur autorisation expresse. La nouveauté consistera à permettre la collecte de données systématique sur la consommation, de demi-heure en demi-heure, pour généraliser le système, et sur ce point, les discussions sont déjà en cours, avec une décision prévue d'ici au deuxième semestre de 2019.

« Scottish Power y voit une promesse d'« avantages significatifs » pour les usagers au cours des décennies à venir. L'opérateur veut « introduire des tarifs qui permettent à (ses) clients de bénéficier de réductions fondées sur l'information en temps réel ». Une argumentation qui ne tient pas la route: la surfacturation aux heures de pointe suppose qu'elle s'applique justement à un moment où le plus grand nombre des clients consomme de l'énergie, et où, par conséquent, le plus grand nombre de clients subit un tarif plus élevé.

« La société estime par ailleurs que le nouveau système permettra d'éviter un renforcement de la puissance électrique acheminée, à mesure que les foyers s'équipent de véhicules électriques qui devraient, selon les autorités, constituer le premier poste d'utilisation d'énergie des foyers d'ici à quelques années. On attend de voir...

« En attendant, la surveillance se renforce bel et bien. Pour un coût de 11 milliards de livres, le gouvernement britannique cherche à équiper chaque foyer d'un compteur intelligent d'ici à 2020, prétendument pour leur permettre de bénéficier d'une baisse de leurs factures.

« Mais selon un ancien responsable de la métrologie du gaz et de l'électricité chez Ofgem, le régulateur britannique de l'énergie, l'introduction de la surfacturation aux heures de pointe est l'objectif réel des compteurs intelligents. Ce sont ses déclarations, justement, qui ont poussé la presse à demander des réponses précises à Scottish Power. M. Fulton avait d'ailleurs précisé : « On prétend que les compteurs intelligents sont sûrs et sécurisés. Ne pas en avoir un, parce qu'on n'en a pas besoin, est encore plus sûr et offre plus de sécurité. » Il avait également observé que le choix d'un opérateur intéressant se transformerait sous le nouveau système en « cauchemar total », dès l'instant où la modulation des tarifs en temps réel serait mise en place, les prix devenant impossibles à comparer.

« Un porte-parole du département britannique de l'énergie des entreprises et de la stratégie industrielle a réagi en affirmant : « Personne ne sera obligé de choisir un tarif modulé. »

.....
 CONCLUSION : Linky, un cauchemar juridique.

Vous avez aimé la crise des subprimes ?

<http://www.claudereichman.com/articles/martoiamarenoire.htm>

<http://jovanovic.com/angeQDM.htm>

Vous avez aimé la suppression des avoués ?

(La lettre de la Société de Courtage des Barreaux, numéro 5 d'octobre 2015, page 2) :

http://www.avouepericchi.fr/Les-consequences-des-decrets-Magendie-sur-la-responsabilite-civile-professionnelle-des-avocats_a30.html

<http://www.ablitis-avocats-rennes.bzh/contenus/La-lettre-de-la-scb-n-5-Consequences-des-decrets-magendie-sur-la-r CPA.pdf>

Vous avez aimé la faillite d'Areva ?

En effet, Madame Anne Lauvergeon est impliquée, non seulement dans les compteurs d'eau en Aquitaine (comme parfois allégué), mais encore pour tous les objets connectés, du monde entier:

Saison 1, Areva en mode « trou noir » financier : https://fr.wikipedia.org/wiki/Trou_noir

<http://www.lefigaro.fr/vox/economie/2016/04/22/31007-20160422ARTFIG00305-nucleaire-francais-histoire-d-un-scandale-d-etat.php>

https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/05/13/affaire-uramin-anne-lauvergeon-convoquee-devant-les-juges-d-instruction_4919310_1653578.html

<http://www.lefigaro.fr/societes/2016/03/30/20005-20160330ARTFIG00120-rachat-d-uramin-le-mari-de-l-ex-patronne-d-areva-mis-en-examen.php>

" Olivier Fric était visé dans une note de ... Tracfin " (ayant statut de service de renseignements) : <https://fr.wikipedia.org/wiki/TRACFIN>

Saison 2, Sigfox en mode « licorne » : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Licorne_\(%C3%A9conomie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licorne_(%C3%A9conomie))

<https://toulouse.latribune.fr/entreprises/2015-11-02/sigfox-dans-le-top-10-des-startups-iot-mondiales.html>

<https://toulouse.latribune.fr/entreprises/business/2015-09-16/sigfox-retarde-son-entree-en-bourse-mais-prevoit-une-nouvelle-levee-de-fonds.html>

Saison 3, Sigfox en mode « pieuvre » : <https://www.youtube.com/watch?v=INcTASQ07ZA>

1) SA SIGFOX, RCS 514 582 444, 25 rue Jean Rostand 31670 LABÈGE, PCA Anne LAUVERGEON : <https://www.societe.com/societe/sigfox-514582444.html>

Idem, organigramme: <https://www.societe.com/cgi-bin/carto?param=514582444>

2) SA SUEZ, RCS 433 466 570, 16 place de l'Iris 92400 COURBEVOIE, Adm. Anne LAUVERGEON : <https://www.societe.com/societe/suez-433466570.html>

Idem, organigramme: <https://www.societe.com/cgi-bin/carto?param=433466570>

3) SASU ALP, RCS 538 570 276, 13 rue Lancereaux, 75008 PARIS, Pdt. Anne LAUVERGEON : <https://www.societe.com/societe/a-l-p-538570276.html>

4) SAS ALP 2, RCS 831 323 290, 13 rue Lancereaux, 75008 PARIS, Pdt Anne LAUVERGEON: <https://www.societe.com/societe/alp-2-831323290.html>

5) SAS AVRIL GESTION, RCS 799 403 076, 11 rue de Monceau 75008 PARIS, Adm Anne LAUVERGEON: <https://www.societe.com/societe/avril-gestion-799403076.html>

Idem, organigramme: <https://www.societe.com/cgi-bin/carto?param=799403076>

6) SIGFOX LATAM (RCS 819 158 221): <https://www.societe.com/societe/sigfox-latam-819158221.html> & <https://www.societe.com/cgi-bin/carto?param=819158221>

7) SIGFOX UNLIMITED (824 211 551): <https://www.societe.com/societe/sigfox-unlimited-824211551.html>

8) SIGFOX FRANCE (824 211 908): <https://www.societe.com/societe/sigfox-france-824211908.html>

Vous allez adorer le Linky !

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Linky>

Première objection :

À qui appartient le compteur ? Aux collectivités locales, de droit propriétaires des ouvrages, des réseaux de distribution basse tension sur leurs territoires, des compteurs et des systèmes de comptage, comme cela est prévu dans les cahiers des charges de concession, signés par EDF puis par ENEDIS, ainsi que par la loi (article L322-4 du Code de l'énergie).

Dans un premier temps, ni ENEDIS, ni l'utilisateur ne sont propriétaires du compteur.

Dans un deuxième temps, selon la Direction générale des collectivités locales (DGCL), si les compteurs sont effectivement la propriété des autorités organisatrices de distribution (AOD) d'électricité, « seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter » et, les communes ayant conclu un contrat de concession avec ENEDIS, elles ne peuvent pas refuser le déploiement du compteur.

Dans un troisième temps, quel est le contenu de ces contrats de concession ? Secret défense.

Deuxième objection :

Quelle est l'architecture, matérielle et logicielle, des compteurs (front office), des concentrateurs (middle office), fabriqués notamment aux États-Unis, en Suisse, au Japon, en Allemagne et en Espagne, ainsi que des serveurs de traitement des données (back office) ? Secret défense.

Troisième objection :

Combien cela va-t-il coûter ? 5 milliards d'€, soit un coût unitaire moyen d'environ 150 € par compteur, la CRE ayant défini un mécanisme de différé tarifaire et accordé à ENEDIS une autorisation de financement de l'investissement avec un engagement sur dix ans, le taux de rémunération spécifique des investissements liés au déploiement du Linky étant fixé à 7,25 %/an et, si les objectifs du projet sont atteints, pouvant atteindre 10,25 %/an ; un bref calcul actuariel fait ressortir, à terme, une surfacturation pour chaque usager de 300 €.

Et après ? « Il est institué, à compter du 1er février 1996 et jusqu'au 31 janvier 2009, une contribution de 0,5 % ... » (Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale). Bref : 1) depuis le 1^{er} février 2009, vous ne payez plus de CRDS ;

2) chat échaudé craint l'eau froide.

Quatrième objection :

L'extrême sensibilité du Linky : là où un compteur mécanique, dont le disjoncteur avait été étalonné à 30 ampères, tolérait un dépassement temporaire d'un ou deux ampères (lave-linge + sèche-linge + fer à repasser), cette fois-ci, le dépassement d'un milliampère fait mettre en sécurité l'ensemble, ce qui nécessitera le déplacement d'un technicien et la souscription d'un contrat à 60 ampères. Niam !

Cinquième objection :

L'installation du compteur Linky est obligatoire.

Première stratégie : que dispose l'article L111-6-7 du Code de la construction et de l'habitation, créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, article 29 ?

« Pour l'application des articles L. 322-8 et L. 432-8 du code de l'énergie, les propriétaires ou, en cas de copropriété, le syndicat représenté par le syndic **permettent** aux opérateurs des distributeurs de gaz naturel et d'électricité et aux opérateurs des sociétés agissant pour leur compte **d'accéder** aux ouvrages relatifs à la distribution de gaz naturel et d'électricité. »

Il est bien précisé : « accéder », c'est-à-dire relever périodiquement les index de consommation ; et non point : « remplacer d'autorité et subrepticement un compteur en bon état, par un mouchard, permettant de décupler la facturation au moment où vous avez besoin d'énergie », ceci sans souscrire préalablement un avenant, analogue au contrat EJP (Effacement Jour de Pointe).

Deuxième stratégie : Bertrand Dauce, directeur technique en charge de l'opération pour ERDF : « Nous allons déployer Linky un peu en peau de léopard. Nous allons passer des appels d'offres pour que le déploiement commence dans tous les départements, sur des secteurs précis, en se poursuivant progressivement et en s'appuyant sur les retours d'expérience » ; un safari dont vous êtes le gibier.

Troisième stratégie : l'opération est-elle réversible ? Sur ce point, le silence est assourdissant.

Sixième objection :

« Le compteur intelligent est également conçu pour réduire le coût de la charge des véhicules électriques, qui sont éventuellement censés devenir la principale source de consommation d'énergie des ménages, au fur et à mesure qu'ils gagnent en popularité. »

Objection doublement irrecevable : d'abord, cette invention de 1931 se trouve aux archives du FBI :

<http://quanthomme.free.fr/qhsuite/2017News/Nouv18052017.htm>
<https://vault.fbi.gov/nikola-tesla/Nikola%20Tesla%20Part%2001%20of%2003/view>
<https://vault.fbi.gov/nikola-tesla/Nikola%20Tesla%20Part%2002%20of%2003/view>
<https://vault.fbi.gov/nikola-tesla/Nikola%20Tesla%20Part%2003%20of%2003/view>

Enfin, Nikola TESLA, grâce au financement de John Pierpont Morgan, avait conçu un générateur fixe :

http://www.alterinfo.net/Detournement-de-la-science-et-de-la-technologie-Nikola-Tesla-contre-JP-Morgan-Rockefeller_a101950.html

Septième objection :

Quelle est l'origine du système Linky ? Un concept américain, né de la rivalité entre ITRON (2 milliards de \$, 8.000 salariés) et QUADLOGIC (<https://www.quadlogic.com/>):

<https://www.usinenouvelle.com/article/ici-est-ne-linky-compteur-communicant.N160138>

Trois systèmes concurrents, américain, suisse et slovène :

<https://www.usinenouvelle.com/article/linky-sera-made-in-france.N273332>

ITRON-USA, fournisseur d'ENEDIS, comptes 2017 (2 milliards de \$ de CA) :

<http://investors.itron.com/static-files/223a3bd1-16fa-4dcb-8cf4-4c045ccf7cb9>

ITRON-USA est contrôlé par BlackRock, 5 billions de \$ d'actifs (<https://fr.wikipedia.org/wiki/BlackRock>) <http://investors.itron.com/static-files/a2bfe057-4f4d-4a91-bd2b-e2f401041642>

Une filiale française, ITRON HOLDING FRANCE, SAS, MEUDON, RCS 495 386 831;

Des comptes 2017, en forme de montagnes russes : +325,41 % pour le CA, -209,25 % pour le RN :

<https://www.societe.com/bilan/itron-holding-france-495386831201712311.html>

Une première sous- filiale française, ITRON FRANCE, SASU, MEUDON, RCS 434 027 249;

Des comptes 2017, en forme de montagnes russes : -0,46 % pour le CA, -262,00 % pour le RN : <https://www.societe.com/bilan/itron-france-434027249201712311.html>

Une deuxième sous- filiale française, ITRON FRANCE, SARL, MONTRouGE, RCS 449 259 555, dernier bilan de 2005;

Une défunte société, ITRON, SAS, ISSY LES MOULINEAUX, RCS 342 865 136, radiation du 10/12/2012;

Une saisie-contrefaçon : au " Linky Lab", Bâtiment Axe Seine, Hall C 2, 15 rue du 1er mai, NANTERRE ;

Si le nom de domaine « linky », avec ses diverses extensions, est enregistré anonymement à Rhodes Island (USA), en revanche, 49 marques « linky » sont déposées, inclus « rambo linky stop » : https://bases-marques.inpi.fr/Typo3_INPI_Marques/marques_resultats_liste.html

Du grabuge au 17 avril 2015, avec délocalisation en Hongrie des laboratoires de recherche : <http://defense-92.fr/social/des-salaries-ditron-manifestent-sur-la-place-de-la-defense-pour-defendre-leur-emploi-30630>

Du marketing au 27 juin 2017, avec la visite millimétrée de l'usine ITRON de Chasseneuil du Poitou : <https://selectra.info/energie/actualites/acteurs/secrets-fabrication-linky-itron>

Du rififi au 26 janvier 2018 (31' 42"), avec l'explication technique des carences du compteur ITRON : <https://www.youtube.com/watch?v=GikSav3lqm4>

Des licenciements au 25 juin 2018, avec la fermeture de l'usine de compteurs à gaz : <https://www.usinenouvelle.com/article/itron-annonce-la-fermeture-du-site-de-reims.N711629>

17 juillet 2018, ENEDIS en mode « fumigène-inverseur » : <https://www.clacc-leman.com/wp-content/uploads/2018/08/Lettre-Enedis-Bayonne-17-juil-2018-cache.pdf>

Huitième objection :

En consultant la jurisprudence, il s'avère que le Linky est un nid à contentieux.

Déjà, l'objectif des poseurs d'ENEDIS est de changer le maximum de compteurs, soit subrepticement, soit en usant de subterfuges, tels que le badge vigik : <https://www.vigik.com/presentation-de-vigik>

Les mêmes poseurs disposent de fiches indiquant la conduite à tenir dans les différentes situations : <https://i0.wp.com/www.lelibrepenseur.org/wp-content/uploads/2018/06/Fiche-ENEDIS-refus-Linky.jpg?resize=768%2C1024>

Ainsi : « (Au sujet du) Linky, que j'ai trouvé installé entre l'achat de ma maison dans le Tarn et notre emménagement (facile, il était dans la haie à 50 m de la maison, portail mais passages ailleurs): tant qu'à faire j'ai voulu pouvoir suivre ma consommation sur le Net, or ni Engie, ni EDF, ne sont capables de faire des sites qui fonctionnent! Il y a un mois j'ai eu un conseiller qui m'a dit que le bug serait réparé le lendemain, et il est toujours là. Rassurant pour des gens censés gérer le nucléaire! »
Le seul et unique obstacle est la violation de domicile (article 226-4 du code pénal, 1 an de prison et 15 000 € d'amende) ; il faut donc que l'ancien compteur se trouve, non dans une dépendance ou

dans une partie commune, mais dans un domicile, clos par un système de fermeture dont le franchissement caractériserait une effraction flagrante.

Aussi, le premier réflexe, au plus tard à réception du préavis de passage d'ENEDIS, consiste, si l'on n'a pas le temps de faire poser une serrure de sécurité A2P, au moins à changer le cylindre de toutes les portes extérieures ; les grigris, tels que les étiquettes « Stop Linky », coffrages, chaînes et cadenas, sont traités au coupe-boulon ou à la disqueuse, modèle « Rédoine Faïd ».

Une précaution complémentaire consiste, d'une part, à sceller, à côté de chaque porte extérieure, une plaque en métal émaillé, portant exclusivement « propriété privée – défense d'entrer », afin, en cas de franchissement, de caractériser l'effraction ; d'autre part, à disposer une alarme derrière la porte.

L'on usera avec tact et discernement d'autres dissuasions, telles que « Local sous alarme », « Chien méchant », « Achtung minen ! », ou l'ineffable « Y a-t' il une vie après la mort ? Vous aurez peut-être un début de réponse si vous vous risquez à pénétrer dans cette propriété ! » (en vente chez Gibert jeune, 5 place Saint Michel, Paris 5^{ème}).

En définitive, hormis le légitime accès, en présence du propriétaire, exclusivement pour relever l'index du compteur, le seul risque paraît être, en l'absence d'une ordonnance sur requête, le chantage à la coupure d'électricité. Dans l'hypothèse de pareille ordonnance, ne pas ouvrir, mais se faire délivrer la grosse et sa signification ; puis assigner en référé-rétractation d'heure à heure.

Si, par inadvertance, le courant avait été coupé en amont, une citation en référé d'heure à heure, sur le fondement des articles L. 121-5 et L111-91 du code de l'énergie (droit à l'électricité), aux fins de rétablissement de l'électricité sous astreinte, avec demande d'exécution sur minute, constituerait un excellent « modérateur d'enthousiasme ». Le tout, sans préjudice d'autres « antichars en fond de tourelle » qu'il est prématuré d'évoquer ; au pire, à la 21^{ème} procédure, selon la formule consacrée, plus aucun magistrat, plus aucun greffier ne peut plus voir le dossier en peinture.

Du côté des questions parlementaires, si le Linky est jaune, est-ce logique : c'est le compteur en or massif (et serti de diamants) pour faire exploser les compteurs d'activité parlementaire sur le site ad hoc : <https://www.nosdeputes.fr/>

En effet, pour la seule période du 23 janvier au 12 avril 2018, ce sont pas moins de trente questions qui ont été posées par Mesdames et Messieurs Alain Bruneel, Bernard Jomier, Christophe Arend, David Lorion, Dino Cinieri, Émilie Guerel, Éric Alauzet, Fabrice Brun, Frédérique Espagnac, Hervé Pellois, Jean-Luc Reitzer, Jean-Michel Mis, Joël Labbé, Lise Magnier, Loïc Prud'homme, Marie-Pierre Monier, Mathieu Darnaud, Nathalie Sarles, Nicolas Dupont-Aignan, Nicole Dubré-Chirat, Nicole Trisse, Olivier Gaillard, Patricia Mirallès, Philippe Vigier, Pierre Cordier, Sabine Van Heghe, Simon Sutour, Stéphane Testé, Yannick Vaugrenard ; en somme, on rejoue : <https://www.dailymotion.com/video/xh0luf>

Quant aux réponses, alternent-elles les modes « Ma fille, ferme les yeux et pense à l'Angleterre ! », « Cause toujours, tu m'instructionnes ! », sans oublier l'ineffable « concertation approfondie », avatar du magique « abracadabra », pour escamoter, de Houdini à Dati, problèmes, choses et gens ...

Du côté des amendements, la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte>) a donné lieu à un magnifique « râteau », en forme de cavalier législatif, lors de la séance du Sénat du 21 mars 2018

(http://www.senat.fr/cra/s20180321/s20180321_2.html#par_241): « Ces dispositifs ne peuvent pas être installés auprès des utilisateurs qui s'y opposent expressément. »

Du côté des juridictions administratives, 685 collectivités territoriales s'étant hasardées à prendre un arrêté d'interdiction (<https://www.poa.fr/appfree/liste-communes-anti-linky.html>), ont été censurées, motif tiré, semble-t-il, des clauses de la délégation de service public, conférant au concessionnaire un droit discrétionnaire pour gérer le réseau, du poste HT/BT (20KV – 400V) jusqu'à l'utilisateur, sans interférence du concédant. En quelque sorte, les maires sont-ils pieds et poings liés (CE 9/10 ch.-r., 11-07-2018, n° 413782 ; CE 1 ch., 28-12-2017, n° 407228 ; CE 9/10 SSR, 13-05-2016, n° 387506 ; CE 9/10 SSR, 13-05-2016, n° 390049 ; CE 9/10 SSR, 20-03-2013, n° 354321 ; CAA Nancy, 1ère, 12-05-2014, n° 13NC01303 ; TA Bordeaux, du 14-10-2016, n° 1604068 ; TA Montreuil, du 07-12-2017, n° 1700278 ; TA Nantes, du 12-04-2017, n° 1603913 ; TA Nantes, du 01-06-2016, n° 1603910 ; TA Orléans, du 19-01-2017, n° 1603446 ; TA Orléans, du 19-01-2017, n° 1603119 ; TA Orléans, du 06-12-2016, n° 1603447 ; TA Orléans, du 18-11-2016, n° 1603441 ; TA Orléans, du 18-11-2016, n° 1603448 ; TA Orléans, du 20-10-2016, n° 1603118 ; TA Pau, du 18-09-2017, n° 1701761 ; TA Pau, du 18-09-2017, n° 1701762 ; TA Pau, du 18-09-2017, n° 1701763 ; TA Pau, du 20-07-2017, n° 1701268 ; TA Pau, du 28-09-2016, n° 1601776 ; TA Rennes, du 09-03-2017, n° 1603911).

Cependant, le vent commence à tourner :

(<https://www.marianne.net/societe/compteur-linky-la-vraie-fausse-victoire-des-anti-contre-enedis-blagnac>)

Dans une affaire « Préfet de Haute Garonne c/ commune de Blagnac », rôle 1803737, le tribunal administratif de Toulouse, saisi en référé, a rendu, le 10 septembre 2018, une ordonnance :

- a) suspendant partiellement un arrêté municipal du 16 mai 2018, notamment sur le fait que les usagers pouvaient s'opposer au changement de compteur;
- b) validant pour le surplus ledit arrêté municipal, en ces termes:

« L'article 1 de l'arrêté déféré du maire de Blagnac du 16 mai 2018 relatif aux conditions d'implantation des compteurs de type Linky dispose notamment que l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur ".

En conséquence, dès le 12 septembre 2018, le maire prenait un nouvel arrêté, en retenant uniquement les deux mentions validées en référé.

Dès lors, sous réserve d'un itinéraire déféré préfectoral, il est désormais loisible aux 35.357 maires français de distribuer à leurs administrés un formulaire établi sur la base du plan cadastral, leur posant deux questions:

- a) acceptez-vous ou refusez-vous l'accès à votre logement ou propriété ?
- b) acceptez-vous ou refusez-vous que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur ?

Il sera ensuite établi trois listes, à savoir: acceptation, refus, abstention.

Enfin, il ne restera plus au maire qu'à prendre un arrêté comportant en annexe les trois listes.

Dès lors, l'identité des opposants figurant à l'arrêté, un éventuel déféré préfectoral leur ferait personnellement grief, ce qui les rendrait recevables à intervenir à la procédure de référé pour soutenir la validité de l'arrêté, voire à piller le magasin de farces & attrapes (question prioritaire de constitutionnalité, question préjudicielle de conventionnalité, demande d'avis du Conseil d'État, etc), ce qui permettra de solliciter un sursis à statuer, gage d'une suspension de plusieurs mois, outre un retentissement médiatique.

Pour mémoire, le recours pour excès de pouvoir est une procédure sans représentation obligatoire (art. R431-1 à R431-10-1 CJA); comme le confirme un spécialiste (<https://www.village-justice.com/articles/recours-pour-exces-pouvoir-droit,17850.html>):

« Si l'on possède une certaine habitude du contentieux devant les tribunaux administratifs, il est tout-à-fait possible de se passer des services d'un avocat. »

Attendons la fin de la période transitoire pour « relever les compteurs », au sens juridique du terme.

Il y a toutefois beaucoup plus préoccupant.

- CA Grenoble, 2^{ème} Ch., 27-03-2018, n° 17/4622, infirmation d'une ordonnance de référé, n° 17/00759, du 20 septembre 2017: « le compteur Linky n'est pas installé, Enedis n'a entrepris aucune démarche particulière en vue de passer outre au refus d'installation, et enfin (et surtout) la nocivité du compteur est soumise à d'importantes controverses qui ressortissent à l'appréciation des juridictions du fond » : un râteau, modèle 809 CPC.

Bref, faites-vous établir un certificat médical d'électro-sensibilité : <http://www.electrosensible.org/b2/>

- TC Toulouse, 22-06-2017, n° 17/224 : nomination de Mr Christian CAVALLI, expert d'assurance : « Le 16/01/2017 la SAS OTI FRANCE SERVICES installe pour le compte de la SA ENEDIS un compteur LINKY dans les locaux occupés par la SARL ICELLTIS, entreprise de biotechnologie travaillant sur des cellules stockées dans un congélateur installé dans l'entreprise.

« Quelques minutes après l'installation de cet appareil le compteur LINKY disjoncte.

« Sur le conseil du technicien de la SAS OTI FRANCE SERVICES, la SARL ICELLTIS demande à la SA ENEDIS de remplacer le compteur de 6KVA par un compteur de 9KVA ; pour procéder à cette installation, un rendez-vous est fixé au 26/01/2017.

« Pendant le week-end des 21 et 22/01/2017 le compteur disjoncte à nouveau entraînant la perte du stock de production de cellules.

« Par lettre en date du 31/01/2017 la SARL ICELLTIS adresse une réclamation à la SA ENEDIS évaluant le préjudice subi à 270.000 euros sans compter le préjudice correspondant au nombre d'heures passées à reconstituer le stock. »

Si ce type d'incident advenait dans le Gers, à l'instar de la tempête d'octobre 2006, reverra-t'on cette scène digne du film « Le bonheur est dans le pré », à savoir le ballet de tracteurs attelés de remorques transportant en toute hâte chez les agriculteurs disposant de groupes électrogènes, les congélateurs-coffres de tout le village ; l'art de vivre à la française et la solidarité, c'est sacré ...

Bref, 0,270 million € X 35 millions de Linky = 9,45 milliards € ; quid de l'assurance d'ENEDIS ?

- TGI Paris, 5ème Ch. 4ème section, 26-05-2016, n° 16/3162, Sté ERDF C/ Sté QUADLOGIC CONTROLS CORPORATION, 33-00 Northern Blvd, LONG ISLAND CITY, NEW YORK 11101 (ÉTATS-UNIS) :

« La société QUADLOGIC CONTROLS CORPORATION (ci-après, QUADLOGIC) est une société américaine organisée selon les lois de l'Etat de New York qui indique se positionner au niveau international comme l'un des fournisseurs notoirement connus de produits de gestion de l'énergie.

« Elle est titulaire du brevet européen n°1 260 090 (ci-après EP'090) désignant la France déposé le 28 février 2001 et délivré le 09 octobre 2013 par l'Office Européen des Brevets sous une priorité d'une demande de brevet US 60 185 832 du 29 février 2000 intitulé " SYSTEME ET PROCEDURE DE SURVEILLANCE ET DE FACTURATION EN LIGNE DE LA CONSOMMATION D' ÉNERGIE ".

« ERDF fait fabriquer et installe progressivement sur l'ensemble du territoire national des compteurs et concentrateurs communicants destinés à relever la consommation réelle de ses clients. Ces compteurs, concentrateurs et le système qui s'y trouve associé sont connus sous la dénomination " Linky " et leur conception a fait l'objet de développements techniques depuis de nombreuses années.

« Le compteur Linky est un compteur d'électricité intelligent de nouvelle génération, dit " communicant ", qui permet notamment de relever et recevoir à intervalles réguliers et à distance des informations relatives à la consommation des clients.

« La société QUADLOGIC, considérant que les compteurs Linky portaient atteinte à son brevet EP'090, a fait délivrer aux sociétés EDF et ERDF par huissier de justice les 14 et 15 janvier 2015, une notification de ce titre et une mise en demeure de cesser toute fabrication, demande de fabrication, d'installation, offre, utilisation et acte pouvant lui porter atteinte aux sociétés EDF et ERDF.

« Par courriers du 31 mars 2015, les conseils des sociétés EDF et ERDF ont répondu en contestant la validité du brevet EP'090 opposé.

« La société QUADLOGIC a fait procéder par huissier de justice le 28 janvier 2016 à des opérations de saisie-contrefaçon dans les locaux de " Linky Lab" sis à Nanterre (92) se prévalant d'une ordonnance présidentielle rendue le 21 janvier 2016.

« Lors des opérations, ont été saisis huit concentrateurs (collecteurs de données) Linky Cahors, huit compteurs Linky ITRON triphasés et huit compteurs Linky ITRON monophasés.

« Le même jour le conseil de la société ERDF a envoyé un courrier officiel au conseil de la société QUADLOGIC et à l'huissier instrumentaire leur indiquant **le caractère confidentiel des objets saisis** et leur demandant de **les mettre sous scellés fermés** et de **ne pas les communiquer à la société QUADLOGIC**. Il faisait part de son intention de saisir un magistrat de cette difficulté.

« Le 5 février 2016, l'huissier instrumentaire remettait un procès-verbal complémentaire de la saisie-contrefaçon comprenant les photographies prises lors de la saisie à la société ERDF.

« (Par ces motifs) Disons recevable mais mal fondée la demande de rétractation de l'ordonnance du 21 janvier 2016 présentée par la société ERDF ;

« Disons qu'il y a lieu de préserver la confidentialité des éléments saisis lors des opérations de saisie contrefaçons opérées le 28 janvier 2016 ;

« **Ordonnons la mise sous séquestre des compteurs et concentrateurs** (collecteurs de données) saisis et désignons Maître Frédérique LODIEU (Étude VENEZIA), huissier instrumentaire, comme gardienne jusqu'à décision différente de la juridiction saisie au fond du litige ou du juge de la mise en état (procédure distribuée à la 3ème chambre, 1ère section sous le numéro RG 16/03165) ;

« Ordonnons à la société QUADLOGIC de remettre entre les mains de Maître Frédérique LODIEU tous biens dont elle aurait d'ores et déjà pris possession, et **lui interdisons de rendre public, diffuser, divulguer, démonter ou transmettre à quiconque les biens saisis** ».

- TGI Paris, 3^{ème} Ch., 1^{ère} section, 17-11-2016, n° 16/3165 :

« Au cours des opérations de saisie contrefaçon, il est apparu que :

* la société ENEDIS déploie depuis 2015 chez ses clients en France des compteurs communicants fabriqués par la société ITRON et des concentrateurs fabriqués par la société MAEC/CAHORS.

*des compteurs et concentrateurs ont été remis à l'huissier instrumentaire **bien que la société ENEDIS ait insisté sur le caractère hautement confidentiel des éléments et données saisis qu'il convenait de préserver, les ministères concernés et le Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques en ayant d'ailleurs été informés** au titre notamment de la loi n°68-678 du 26 juillet 1968 relative à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères.

« La société QUADLOGIC a fait assigner au fond la société ENEDIS en contrefaçon des revendications ... de son brevet européen n° 1 260 090, aux fins d'obtenir une indemnisation sollicitée à hauteur de **350 millions d'euros de dommages et intérêts** à titre provisionnel et des mesures d'interdiction et de publication sous astreinte.

« Dans ses (conclusions d'incident), la société QUADLOGIC a demandé au juge de la mise en état de :

-Écarter des débats les pièces adverses ...et ... dire qu'elles sont dénuées de force probante,

- Ordonner à la société ENEDIS la communication des caractéristiques techniques de **la mémoire non volatile du compteur** et de la mémoire du concentrateur Linky pour le stockage des données notamment par les documents :

*ERDF-CPT- Linky-SPEC-CON Spécifications détaillées des concentrateurs Linky ;

* ERDF-CPT- Linky-SPEC-FONC-CPT Spécifications fonctionnelles des compteurs communicants Linky sous astreinte de 1.000 euros par jour de retard à compter de la décision à intervenir ;

« La société ENEDIS répond ... enfin que **la communication de ces documents se heurte au secret des affaires et à la confidentialité attachée à la certification et au cryptage de certaines données** ;

« A l'audience, elle a indiqué accepter de communiquer éventuellement une attestation du Directeur technique ou de toute autre personne qualifiée au sein de l'entreprise sur **le caractère FLASH ou pas de la mémoire qui enregistre les intervalles de consommation**.

« Contrairement à ce que prétend la société QUADLOGIC, **la société ENEDIS n'a pas donné accès à ses compteurs** aux auteurs du dossier paru dans le magazine Canard PC Hardware **car ceux-ci contiennent effectivement des données hautement confidentielles** et notamment les codes de certification des données envoyées par le compteur, ainsi que le précise la société ENEDIS dans ses écritures "Des documents en décrivant le fonctionnement sont tout autant confidentiels. Les spécifications sollicitées portent ainsi notamment sur la structure, l'architecture et l'agencement des éléments (notamment **processeurs et microprocesseurs**) intégrés à l'intérieur des compteurs et concentrateurs, ainsi que bien **des mesures de sécurité et cryptographie** souhaitées par ENEDIS et imposées pour certaines par les autorités françaises et européennes.

« **La confidentialité des spécifications s'impose également au regard des impératifs de cybersécurité** et de protection des données personnelles requis par l'ANSSI et la CNIL."

« (Par ces motifs) Le juge de la mise en état ...

« Rejette la demande de communication de pièces formée par la société QUADLOGIC CONTROLS CORPORATION comme prématurée.

« Prend acte de ce que la société ENEDIS ... a accepté de communiquer éventuellement une attestation du Directeur technique ou de toute autre personne qualifiée au sein de l'entreprise sur le caractère FLASH ou pas de la mémoire qui enregistre les intervalles de consommation. »

- TGI Paris, 3^{ème} Ch., 1^{ère} section, 02-11-2017, n° 16/3165 (32 pages) :

<http://patentmyfrench.com/wp-content/uploads/2017/11/2017-11-02-Quadlogic.pdf>

«Le compteur et le concentrateur Linky ont fait l'objet de **certifications** conformément aux règles établies par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, **par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)** ...

« Par ailleurs, les missions et rôles de l'ANSSI dépendent pour partie des dispositions du **code de la défense** dans sa rédaction à jour de la **loi de programmation militaire** du 18 décembre 2013.

« Le brevet comprend la définition d'un certain nombre de termes utilisés y compris la mémoire Flash et son utilité en paragraphe 27 ...

« Le brevet est composé de 34 revendications : la première est une revendication de produit et les 27 suivantes sont des revendications dépendantes ... La revendication 16 précise que la mémoire non volatile non alimentée par batterie est une mémoire FLASH ... »

Bref, d'une part, le brevet de la société QUADLOGIC est annulé pour insuffisance de description, d'autre part, le « surge pricing » est au cœur du litige, notamment pages 19 et 22.

Il faut donc se poser deux questions :

a) si le procès QUADLOGIC, englué dans les chinoiseries de propriété industrielle, a à peine effleuré le front office (les compteurs) et le middle office (les concentrateurs), en revanche, a-t'il totalement ignoré le back office (les serveurs, dans leur configuration matérielle et logicielle) ;

b) est-il bien raisonnable de remplacer des compteurs bleus (vélo à assistance électrique) ou des compteurs EJP (fourgon à alimentation électrique) par des compteurs Linky, extrêmement coûteux, complexes et quasiment de technologie militaire (http://www.jp-petit.org/nouv_f/B2/B2_7.htm) ?

Quand on sait que, le 4 décembre 2011, le GPS du RQ 170 a été reprogrammé en vol par l'armée iranienne, afin de le faire atterrir à Kandahar, et que le RQ 180 a déjà causé 239 morts, il n'est pas besoin d'être grand clerc pour en induire que le hacking du réseau Linky permet de faire aussi bien que l'EMP (https://www.jp-petit.org/nouv_f/EMP_bombs/EMP_bombs.htm), ou encore le projet HAARP (http://www.jp-petit.org/nouv_f/Crop%20Circles/Haarp.htm), mais en « frappe chirurgicale ».

Quoi qu'il en soit, quatre suggestions préliminaires à un éventuel contentieux :

a) sécuriser sa communication, dans le cadre du Linky, d'abord en chiffrant les fichiers sensibles (<https://www.inbconcept.com/site/securestorage.php>), enfin en utilisant exclusivement une messagerie chiffrée (en .com, en .fr, ou en .ch) sous VPN, de type : <https://protonmail.com/fr/> ; ex : XXX@protonmail.com, XXX@protonmail.fr, XXX@protonmail.ch ;

b) se constituer, tant pour soi-même, qu'à l'égard des adversaires, les pièces d'état-civil suivantes :

- personnes physiques : actes de naissance et de mariage à demander, par internet, à la mairie ;
- sociétés civiles et commerciales : sur <https://www.societe.com/> , choisir « Recherche avancée » pour obtenir le n° de Siren (ou de RCS) ; nanti de ce n°, commander sur : <https://www.infogreffe.fr/> , un extrait K bis (3,53 €, par carte bancaire) ; même processus (extrait K) pour les professionnels exerçant à titre individuel ;
- associations: sur: <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/>, remplir le formulaire, afin d'obtenir le n° de RNA (registre national des associations), puis télécharger le témoin de publication : http://www.journalofficiel.gouv.fr/publications/assoc/pdf/2018/0034/JOAFE_PDF_Unitaire_20180034_01253.pdf

c) transformer tous les collectifs en associations, avec une masse critique suffisante (par exemple, département), pour mutualiser les frais de contentieux et représenter l'ensemble des membres de ladite association, au titre de la réparation du préjudice moral ;

d) procéder à un « benchmarking » (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Benchmarking>), afin de pressentir trois profils de professionnels présentant une réelle valeur ajoutée, à savoir :

- un notaire : quand l'utilisateur sera sollicité par le commercial d'ENEDIS, il répondra qu'il n'est pas opposé à la pose du Linky, sous la condition préalable de recevoir par le tabellion un avenant au contrat de fourniture d'électricité, avenant aux termes duquel ENEDIS s'engage et se porte du croire de fournir à l'utilisateur, en annexe à la facture mensuelle dématérialisée, l'intégralité des informations transmises par le Linky, à savoir un index de consommation semi-horaire (soit 1.440 relevés par mois) ; le tout dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la facture, à peine d'astreinte de 10 € par jour de retard pendant un mois, passé ledit délai, après quoi il sera à nouveau fait droit ; comme le notaire délivre à l'utilisateur une grosse (expédition exécutoire), il ne reste plus, à réception de la facture, qu'à notifier une mise en demeure par lettre recommandée AR, puis, un mois après, solliciter du tribunal d'instance une ordonnance d'injonction de payer ; la première dépense sera constituée par l'avance des frais de signification de ladite ordonnance ; sauf opposition, il ne restera plus qu'à requérir l'exécutoire, et en confier le recouvrement à l'huissier (en ce cas, totalité des frais d'huissier à la charge d'ENEDIS) ;

- un huissier : avec une sommation interpellative, une saisie conservatoire, ou un constat, minutieusement préparés, c'est comme une Willys MB crabotée, on franchit toutes les ornières ;

- un expert-comptable : non seulement il procédera à la révision et au dépôt au Journal Officiel des comptes de l'association, mais il devra maîtriser les « fascicules sectoriels » de la Cdb (Centrale des bilans de la Banque de France), tant pour chiffrer un préjudice d'exploitation, que pour auditer les comptes d'ENEDIS ; à cet égard, la maîtrise des algorithmes peut se révéler précieuse.

Huitième objection :

Last but not least, le "surge pricing".

Ce concept a toujours été passé sous silence; il a fallu que, le 28 juin 2018, Jerry Fulton, ancien chef prévisionniste en météorologie à l'Ofgem, vende la mèche, pour que, poussé dans ses retranchements, le 30 juillet 2018, Keith Anderson lâche le morceau :

« Les compteurs intelligents permettront aux entreprises de changer le coût de l'électricité toutes les 30 minutes, au titre de la «tarification des surtensions».

Première question : le Linky permet-il de mesurer une consommation semi-horaire ? Réponse : oui.

Deuxième question : le Linky, ainsi que son avatar, le module Wifi ERL (Émetteur Radio Linky), transmet-il périodiquement des informations par CPL (Courant Porteur en Ligne), en négation de la loi 2015-136 du 9 février 2015, fonction neutralisée par la pose d'un filtre CPL : 152,64 € en 25 Ampères; 235,85 € en 40 Ampères; 497,54 € en 63 Ampères (<https://www.cem-bioprotect.com/>) ? Réponse : oui.

Troisième question : le Linky est-il équipé d'un interrupteur permettant d'autoriser ou d'interdire physiquement la mesure de la consommation semi-horaire ? Réponse : non.

Quatrième question : à terme, combien y aura-t' il de Linky ? Réponse : 35 millions de compteurs, 600.000 concentrateurs, un serveur : <https://ticmagazine.bf/le-top-15-des-superordinateurs/>

Cinquième question : combien y a-t' il d'opérateurs électriques ? Réponse : 29, à savoir Direct Energie, Total Spring, Plüm Energie, EkWateur, Happ-e, Cdiscount Energie, Eni, Elecocite, Ilek, Planète Oui, Butagaz, Proxelia, EDF, Enercoop, Energie d'Ici, GreenYellow, Mint Energie, Ohm Energie, Électricité de Provence, Engie, Alterna, Energem, Lucia, Energies du Santerre, Dyneff, GEG, Gaz de Bordeaux, Sowe, Urban Solar Energy.

Sixième question : combien y a-t' il de releveurs de compteurs ? Réponse : 1, à savoir ENEDIS.

Septième question : quel est le cours de bourse des titres ENEDIS et ENGIE, préfigurant un délit d'initié ?

Réponse : ENEDIS, moins 69,38 % sur dix ans: <https://www.boursorama.com/cours/1rPEDF/>

Réponse : ENGIE, moins 66,59% sur dix ans: <https://www.boursorama.com/cours/1rPENGI/>

Huitième question : même et surtout si l'utilisateur n'a pas souscrit un avenant tarifaire adossé à la mesure explicite de la consommation semi-horaire, la société ENEDIS, ès qualité de releveur de compteurs, peut-elle relever subrepticement cette consommation semi-horaire ? Réponse : oui.

Neuvième question : si la société ENEDIS, ès qualité de releveur de compteurs, relève subrepticement la consommation semi-horaire de 35 millions de Linky (front office), de 2016 à 2021, pour mouliner lesdits relevés sur ses serveurs (back office), que peut-elle en faire ? Réponse : du big data.

Dixième question : quel est l'outil mathématique pour traiter le big data ? Réponse : les algorithmes.

Onzième question : Anne LAUVERGEON (ENS, agrégation de physique, Mines de Paris, French-American Foundation 1996) sait-elle programmer et exploiter un algorithme ? Réponse : oui.

Douzième question : la firme Dehomag (https://www.lexpress.fr/informations/holocauste-les-listes-ibm_641323.html) savait-elle programmer et exploiter un algorithme en 1934 ? Réponse : oui.

Treizième question : en décembre 2013, un jury toulousain, composé des Professeurs Marie-Thérèse URVOY, Muhammad-Ali AMIR-MOEZZI, François DÉROCHE, Christian MIRA, Louis FÉRAUD et Andréa BELLANTONE (les plus grandes sommités européennes en mathématiques et en histoire) a-t' il validé une thèse de doctorat, fondée exclusivement sur la programmation et l'exploitation d'algorithmes (<https://ripostelaique.com/lautopsie-du-coran-par-jean-jacques-walter.html>)? Réponse : oui.

Quatorzième question : la firme ENEDIS, au terme de la période d'implantation des Linky (2016-2021), sera-t' elle en mesure de « profiler » chacun de ses 35 millions de clients (par exemple en fixant un tarif de pointe aux chrétiens, le dimanche de Pâques entre 10h et 13h ; idem pour les musulmans, en période de Ramadan, de 21h à 7h ; idem, pour les possesseurs de véhicules électriques, de 18h à 6h du matin ; idem pour les possesseurs de réfrigérateurs usagés, en revendant à des fabricants d'électro-ménager des listes de prospects ; etc ...) ? Réponse : oui.

Quinzième question : la firme ENEDIS, qui, détenant le monopole des relevés de compteurs, et qui, au terme de la période d'implantation des Linky (2016-2021), sera en mesure de ne communiquer à ses concurrents que le chiffre brut des index de début et de fin de période semestrielle de consommation, tout en disposant du « big data », bénéficiera-t' elle d'un avantage concurrentiel ? Réponse : oui.

Seizième et dernière question : quand la firme ENEDIS aura phagocyté ses concurrents, et puisqu'aussi bien le compteur Linky appartient aux collectivités locales, n'existe-t' il pas, pour les responsables des dites collectivités, un risque de « nervous breakdown », au sens que lui conférait Michel Audiard (<https://www.dailymotion.com/video/xhey4s>)?

En définitive, et pour reprendre les termes de son mentor (Tertullien, Somme Théologique, Prima Secundae, Question 40, Article 6) : « Omnes stulti, et deliberatione non utentes, omnia tentant » (https://www.youtube.com/watch?time_continue=21&v=oTYCCrUi-SE)

.....

